

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MAI 2025

Délibération n°2025.05.064.B

Convention de partenariat 2025 autour du dispositif « Panier Jeunes Pousses » - Déploiement en Quartiers Prioritaires de la Ville

LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 avril 2025

Secrétaire de Séance: Maud FOURRIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François ELIE à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Michel GERMANEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.064.B**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AUTOUR DU DISPOSITIF « PANIER JEUNES
POUSSES » - DEPLOIEMENT EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10802 -1) EDUCATION]

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 - Santé-environnement : Apporter de la connaissance autour des enjeux de lutte contre les perturbateurs endocriniens et des bons gestes à adopter pour préserver le nouveau-né et sa famille
ODD 10 – Réduction des Inégalités : le contrat de ville a pour objectif de réduire les écarts socio-économiques constatés dans les quartiers les plus précaires et ceux du reste de l'agglomération.
ODD 12 – Consommation et production responsable : Encourager à une consommation de produits issus de l'Agriculture Biologique et soutien de la filière maraîchère
ODD 17 – Partenariats : Favoriser les projets de collaboration entre acteurs de proximité des différents quartiers de la politique de la ville

Vu le contrat de ville 2024-2030 signé le 27 novembre 2024,

Vu la délibération n°2025.02.003 validant la poursuite du dispositif Panier Jeunes Pousses,

Le contrat de ville de GrandAngoulême comporte un enjeu sur les transitions écologiques, dont l'alimentation est partie prenante et des enjeux de santé environnementale.

Par ailleurs, l'agglomération de GrandAngoulême s'est engagée depuis juin 2024 dans l'expérimentation d'un projet innovant dénommé **Panier Jeunes Pousses**.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche des « 1000 premiers jours » et a pour objectif de sensibiliser les parents à un environnement sain. Il est destiné aux femmes enceintes résidant sur GrandAngoulême, à partir du 3^{ème} mois de grossesse et avant le terme.

Il consiste pour la bénéficiaire enceinte, à recevoir sur une période de 4 mois des paniers de légumes issus de l'Agriculture Biologique, et à participer à 2 ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et à la mise en pratique en cuisine. Les bénéficiaires choisissent un point de distribution où récupérer leur panier de légumes.

Suite aux difficultés à mobiliser les ménages précaires lors de la première expérimentation, il est prévu que la participation financière des bénéficiaires soit calculée sur la base d'un quotient familial. Un objectif de 33% de bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur à 500 € a été fixé. La participation financière pour ce public sera de 20 € pour 4 mois, réglables en 4 mensualités.

Afin d'atteindre cet objectif, GrandAngoulême déploie une démarche spécifique en direction des acteurs de proximité en capacité de mobiliser et d'accompagner ce public, au sein des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération.

Il a donc été proposé aux Centres sociaux culturels et sportifs (CSCS) des quartiers prioritaires dans le cadre de leur activité "d'épicerie sociale" et à un collectif, une convention de partenariat afin de conduire des actions d' « aller vers » et d'accompagnement individuel des femmes enceintes résidant dans les quartiers.

Le partenariat entre GrandAngoulême, les centres sociaux et le collectif portera sur :

- Mobiliser et sensibiliser les femmes enceintes
- Assurer l'accompagnement administratif et logistique des femmes enceintes, notamment pour la participation aux ateliers et la collecte des paniers
- Assurer le suivi et le bilan de l'expérimentation.

En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à verser une subvention annuelle de 1 500 € sur la base d'un objectif de 20 femmes enceintes par quartier, comme présenté ci-dessous :

Porteur	Montant	Elus ne prenant pas part au vote
CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT	1 500 €	
CSCS FLEP	1 500 €	
CSCS MJC Mosaïque	1 500 €	
COLLECTIF SOLIDARITE Ma Campagne	1 500 €	

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 6 000 €.

Pour l'ensemble des familles issues des plus bas quotients familiaux, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les travailleurs sociaux du Département, les services de protection maternelle et infantile (PMI) et les assistantes sociales resteront des partenaires relais à solliciter pour renforcer la mobilisation des femmes enceintes, dans le cadre de ce dispositif.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à chacun des organismes suivants :

- CSCS CAJ BEL AIR GRAND FONT
- CSCS FLEP
- CSCS MJC Mosaïque
- COLLECTIF SOLIDARITE Ma Campagne.

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec ces 4 organismes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Convention de partenariat 2025 autour du dispositif « Panier Jeunes Pousses »

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, sise 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex, représentée par son président Xavier BONNEFONT dûment habilité par délibération du bureau communautaire n° XXX
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

et d'autre part,

Nom de l'association, son adresse, son.s.a représentant.e (président.e et/ou directeur.trice)
Ci-après dénommée « l'Association »

PRÉAMBULE

Le dispositif « Paniers Jeunes Pousses »

L'agglomération de GrandAngoulême s'est engagée depuis juin 2024 dans l'expérimentation d'un projet innovant dénommé **Panier Jeunes Pousses**.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche des « 1000 premiers jours » et a pour objectif de sensibiliser les parents à la présence dans l'environnement de molécules chimiques telles que les perturbateurs endocriniens, aux risques pour la santé qu'elles engendrent, en vue de l'adoption des bons gestes pour en préserver le nouveau-né et sa famille. Il est destiné aux femmes enceintes résidant sur GrandAngoulême, à partir du 3^{ème} mois de grossesse et avant le terme.

Ce dispositif consiste pour la bénéficiaire enceinte à recevoir sur une période 4 mois des paniers de légumes issus de l'Agriculture Biologique, sur la base d'une ordonnance médicale attestant de la grossesse, et à participer à 2 ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et à la mise en pratique en cuisine. La participation à un premier atelier déclenche la distribution des paniers calibrés pour une famille de 2 à 3 personnes (poids de 5 à 6 kg environ). Les bénéficiaires choisissent un point de distribution où récupérer leur panier de légumes. À raison d'un panier par semaine, chaque foyer a accès à 16 paniers, moyennant une participation financière.



CATÉGORIE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION POUR 4 MOIS	PRISE EN CHARGE GRANDANGOULEME	RESTE À CHARGE PAR PANIER
QF < 500	20 €	95 %	1,25 €
500 ≤ QF < 900	60 €	83 %	3,75 €
900 ≤ QF < 1300	120 €	66 %	7,50 €
QF ≥ 1300*	180 €	50 %	11 €



Accusé de réception *Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025

Le dispositif est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Article 1er : Objet de la convention

GrandAngoulême a décidé dans la mise en œuvre du dispositif, d'un objectif de 33% de bénéficiaires disposant des revenus les plus faibles. Pour atteindre cet objectif, GrandAngoulême souhaite développer des partenariats avec des structures actives sur les quartiers prioritaires de l'agglomération, en capacité de déployer des actions d'« aller vers » à destination du public visé par le dispositif Paniers Jeunes Pousses et dont le projet [associatif] est cohérent avec le dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mobilisation, d'accompagnement et de sensibilisation aux enjeux de l'alimentation de qualité, des femmes enceintes domiciliées sur le quartier de ***NOM DU QUARTIER***

Article 2 : Les engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

1) Mobiliser des femmes enceintes :

- Sur la base d'un objectif de 20 femmes, identifier des femmes enceintes à l'échelle du quartier prioritaire en mettant en œuvre tous les moyens à la disposition de l'Association : relayer l'information avec les outils de communication fournis par GA, déploiement d'action spécifique de « aller vers »....

2) Assurer l'accompagnement administratif et logistique des femmes enceintes :

- Accompagner la famille ciblée dans sa demande d'inscription dans le dispositif et dans son inscription aux 2 ateliers obligatoires. En cas de difficultés de compréhension en français des enjeux et des modalités de fonctionnement du dispositif par la famille, solliciter le service de médiation interculturelle d'OMEGA.
- Fournir à la femme enceinte un appui dans le cadre des formalités d'inscription au dispositif, de récupération des paniers toutes les semaines, de participation aux deux ateliers obligatoires.
- Accompagner si nécessaire les familles dans la logistique de récupération des paniers, avec notamment la possibilité de proposer aux familles de récupérer leur panier au sein de l'épicerie sociale / centre social en les ayant au préalable collectés sur l'un des 7 points de livraison proposés par GrandAngoulême, en veillant à respecter de bonnes conditions de transport.
- En cas de difficultés à assumer le coût du dispositif, accompagner la bénéficiaire dans la recherche d'une aide financière.
- Vérifier auprès de la femme enceinte l'obtention de l'ordonnance du médecin et son envoi à l'adresse de GrandAngoulême.
- Signaler aux services de GrandAngoulême dans les plus brefs délais toute situation d'empêchement ou de désistement (pour la récupération du panier et/ou pour la participation à l'atelier).
- En cas d'oubli du panier, s'assurer de son attribution à une autre famille bénéficiaire.
- Nommer un référent du dispositif au sein de l'Association qui assure un rôle d'interlocuteur direct des services de GrandAngoulême.
- Informer les services de GrandAngoulême de toute difficulté à atteindre l'objectif de 20 bénéficiaires.
- Participer à une réunion de bilan organisée par les services de GrandAngoulême.

Article 3 : Les engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à :

Fournir les supports de communication propres au dispositif Paniers Jeunes Pousses.

016-200071827-20250307-2024_03_845-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

- Assurer l'information auprès des équipes de l'Association.
- Mettre en copie le référent de l'Association lors de l'envoi des mails de confirmation d'inscription (à la distribution des paniers et aux ateliers) adressés aux bénéficiaires.
- Assurer le principe de la collaboration entre OMEGA (les médiateurs interculturels) et les équipes de l'Association.
- Signaler à l'Association tout oubli ou désengagement de la famille bénéficiaire (concernant le retrait de la réception des paniers et/ou de la participation aux ateliers).

Vos contacts privilégiés au GrandAngoulême :

- **Ludovic ROUEDE** : Responsable de la mission Santé, Direction Cohésion Territoriale et Appui aux Communes – l.rouede@grandangouleme.fr – **07.76.15.65.45**
- **Audrey LANNURIEN** : Chargée de mission Développement Social et Urbain et mission Egalité Femme-Homme, Direction Cohésion Territoriale et Appui aux Communes – a.lannurien@grandangouleme.fr – **06.26.79.66.21**

Article 4 : Conditions financières et modalités de versement

GrandAngoulême a décidé d'une subvention à l'Association d'un montant de 1 500 €. Ce montant est ferme et non actualisable. Il sera versé selon les modalités suivantes :

Un premier acompte de 1 000 € (mille euros) sera versé à l'Association lors de la signature de la convention.

Le solde de la subvention sera attribué lors de l'inscription de la 15^{ème} bénéficiaire qui représentera 75% des objectifs visés (en termes de nombres d'inscrits au dispositif).

Le montant de la subvention sera versé au compte de :

RIB

Article 5 : Suivi et pilotage de la convention de partenariat

La convention fera l'objet à minima d'une réunion annuelle de suivi qui permettra de faire remonter les observations et remarques éventuelles portant sur l'appréhension du dispositif par les familles bénéficiaires et sur le fonctionnement.

Cette réunion réunira les services de GrandAngoulême et tous les partenaires conventionnés sur les quartiers prioritaires sur la base des bilans établis par chacun.

Des points techniques pourront être mis en place pour le bon déroulement des actions entre les services de GrandAngoulême et l'Association en tant que de besoin.

Article 6 – Modifications

La présente convention de partenariat peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

Article 8 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature, pour une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement par avenant.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association

Pour GrandAngoulême

Le conseiller délégué à la
politique de l'emploi et de
l'insertion, santé
Michel BUISSON

La vice-présidente en charge
de la politique de la ville

Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250507-2025_05_64B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Publication : 19/05/2025